



LES

# Rencontres

## DE L'ONEMA

## Gestion des poissons migrateurs Mise en œuvre de la stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs

Un séminaire technique organisé les 2 et 3 mai 2011

Après plus d'un an de travail et de réflexion, la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs vient de voir le jour. Le séminaire technique, organisé les 2 et 3 mai 2011 par le ministère en charge du développement durable, le ministère en charge de la pêche et l'Onema, a permis aux différents services de l'État concernés de se familiariser avec les nouvelles orientations politiques. Cette stratégie se construit autour d'une idée forte : tous les acteurs de terrain ont aujourd'hui l'opportunité de mettre en œuvre des synergies qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Saumons, esturgeons, anguilles... Grands migrateurs, ces poissons qui passent alternativement des eaux douces aux eaux salées voient depuis quelques décennies leurs populations décliner sévèrement. De multiples raisons de ce déclin peuvent être avancées, notamment la perte ou le fractionnement de leur habitat, la pollution ou encore la pêche intensive.

Animée par une volonté forte de protéger ces espèces menacées, le ministère en charge du développement durable a initié une démarche participative afin d'élaborer une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs. L'ensemble des acteurs concernés ont été associés : établissements publics territoriaux de bassin, associations de protection de l'environnement, hydroélectriciens, pêcheurs, aquaculteurs et services administratifs... Après une année de travail et de réflexion, le document final a été validé le 14 décembre 2010.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations de la stratégie nationale ne pourra s'effectuer sans une synergie forte entre les différents services impliqués et les différents territoires. Les services administratifs doivent se familiariser avec la stratégie et se l'approprier. A cette fin, le séminaire a réuni les services déconcentrés régionaux et départementaux, les agences de l'eau et les services de l'Onema. Des exemples

d'actions pour améliorer la circulation des migrateurs ou de mise en exergue des plans de contrôle anti-braconnage ont été présentés. Ces deux journées de réflexion ont également été l'occasion de travailler sur les projets de modification des textes réglementaires relatifs à la gestion de la pêche et à la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

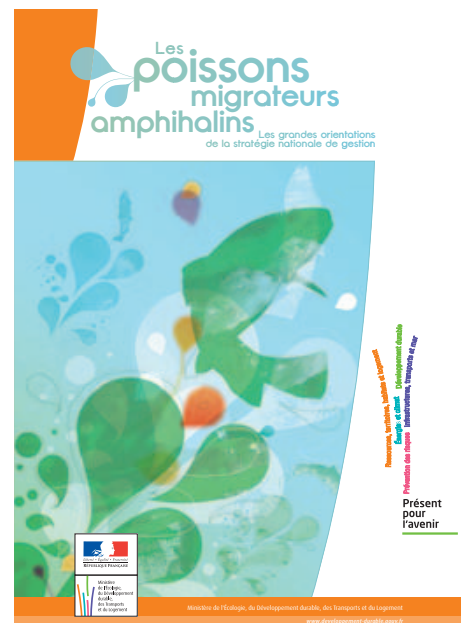
Ainsi, afin de simplifier la gouvernance de la politique de gestion et donner une meilleure lisibilité aux instances, un atelier a proposé de maintenir deux instances de gouvernance avec des rôles bien distincts : une commission du comité de bassin qui élaborerait des mesures relatives aux poissons migrateurs autres que celles relatives à la pêche ; une commission chargée de la gestion de la pêche, composée principalement de représentants des pêcheurs en eau douce et en eau salée. Cette dernière traiterait uniquement des aspects relatifs à la pêche et à la gestion des stocks et proposerait des mesures adéquates, compatibles avec le SDAGE, au préfet de région compétent.

Différentes propositions de modifications réglementaires ont été discutées au cours du second atelier consacré à la gestion de la pêche :

- pour estimer chaque année l'état des populations et les quotas de pêche par espèce et par bassin pour permettre

une éventuelle révision des modalités de gestion en cas de circonstances imprévues ;

- pour instaurer un comité scientifique qui puisse apporter une expertise partagée et robuste dans la définition des quotas pour les espèces qui seraient fixées par arrêté ministériel. La mise en place d'un groupe technique opérationnel au niveau départemental a également été évoquée pour déterminer la limite de salure des eaux, limite d'application de la réglementation maritime et fluviale.





© Arnaud Richard - Onema

**William Blanchin,**  
Direction départementale des  
territoires et de la mer de la Manche  
(DDTM 50)

## La sauvegarde des anguilles argentées dans le département de la Manche

Le département de la Manche est à l'origine d'une stratégie de mise en demeure visant à limiter la mortalité des anguilles entraînées dans les turbines des ouvrages hydroélectriques présents sur le territoire. En concertation avec les services de police de l'eau, une stratégie régionale de sauvegarde des anguilles argentées a été élaborée, avec l'objectif d'obtenir rapidement la mise aux normes des ouvrages, notamment en termes de dévalaison par la stricte application de l'article L. 432-6. Dans cette optique, un arrêté de mise en demeure a été pris en octobre 2010 dans le département, afin d'obliger les centrales concernées de fournir les propositions nécessaires à la mise en conformité sous six mois ; un arrêt des turbines a également été prescrit à titre conservatoire jusqu'au 15 novembre 2010.



© Celine Goupil - Onema

## 4 axes stratégiques 22 orientations

La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
- rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
- renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
- développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques liées aux migrateurs.

Ces quatre axes se déclinent en 22 orientations dont certaines seront directement mises en œuvre par les bassins, tandis que d'autres nécessitent encore une réflexion au niveau national. C'est le cas notamment pour l'adaptation des textes réglementaires. Les ateliers organisés au cours du séminaire – Gérer durablement la pêche et rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs – ont entamé une réflexion à ce sujet.

## Favoriser la libre circulation des migrateurs

Afin de favoriser la libre circulation des migrateurs, l'État met en œuvre un plan national de restauration de la continuité écologique, bâti sur cinq piliers :

- recenser au sein d'une base nationale les 60 000 obstacles
- barrages, écluses, seuils, moulins ...
- qui ont des répercussions importantes sur le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- définir les priorités d'intervention sur les bassins ;
- réviser les 9<sup>es</sup> programmes et les contrats d'objectifs des agences de l'eau en cours pour dégager les financements nécessaires à l'aménagement des ouvrages recensés comme prioritaires ;
- mobiliser les services de police de l'eau dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention sur les obstacles les plus perturbants pour les migrations piscicoles ;
- évaluer les bénéfices environnementaux, gage du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pour 2012, un objectif de 1 200 ouvrages a été établi et un tableau de suivi a été élaboré pour identifier, afin d'y remédier, les éventuels blocages.

Dans un contexte où la problématique de la continuité écologique devient de plus en plus prégnante, le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) et le système d'informations sur la continuité écologique (ICE) sont deux dispositifs qui permettront d'alimenter le développement d'une connaissance nationale partagée des milieux et des usages, en interaction avec deux autres outils : Syrah, outil d'évaluation du risque d'altérations hydromorphologiques ; Carhyce, protocole de mesure sur le terrain, à l'échelle d'une station, des caractéristiques physiques d'un cours d'eau. Grâce à l'utilisation combinée de ces outils, il sera possible d'une part, d'analyser l'impact cumulé sur un axe et, d'autre part, de diagnostiquer les problèmes majeurs, de cibler les besoins d'analyses plus fines au niveau de certains secteurs et ouvrages et enfin de prioriser les interventions.

## Protéger les habitats

Les habitats des poissons migrateurs sont conditionnés à la fois par la qualité du milieu et par la quantité d'eau. C'est pourquoi, la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et la prise en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs sont incontournables. Les actions sur les milieux doivent tenir compte des priorités déjà établies au titre des politiques de la biodiversité et des politiques de l'eau.

Dans cette optique, un projet de circulaire en application de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement a été présenté<sup>1</sup>. Il prévoit notamment le respect d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau. Il faut préciser que le débit minimum biologique ne vise que la préservation des espèces et non les autres usages de l'eau.

(1) Depuis la tenue du séminaire, la circulaire a été publiée le 5 juillet 2011

## Mise en œuvre d'un plan national de gestion

Il convient, par ailleurs, de mettre en œuvre des plans de gestion pour la sauvegarde des espèces concernées. Ainsi le plan de gestion de sauvegarde de l'anguille définit des mesures relatives à la pêche, à la lutte contre le braconnage, aux ouvrages, au repeuplement des rivières et à l'amélioration de la qualité des eaux, afin de restaurer, à terme, les effectifs de l'espèce. Le premier rapport sera remis à la commission européenne le 30 juin 2012. Il apportera une meilleure connaissance de l'espèce. Ces rapportages sont extrêmement importants pour la mise en cohérence des politiques européennes.

## Mieux connaître et protéger les frayères

### Le décret frayère

Un décret a été publié le 25 mars 2008 dans le but d'élaborer des inventaires départementaux relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement. Il précise le cadre juridique et réglementaire qui définit les modalités d'identification des frayères dont le recensement doit être achevé au 30 juin 2012.

### GéOLF : un outil pour géolocaliser les frayères

Un référentiel national des inventaires de frayères est en cours d'élaboration afin de centraliser et de partager les données relatives aux espèces, aux frayères, aux

enjeux de reproduction et aux parties de cours d'eau concernés. La construction de ce référentiel repose sur l'outil de géolocalisation des inventaires frayères. GéOLF a été développé par l'Onema en accompagnement de la mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 21 janvier 2009 pour la mise en œuvre du décret. Cet outil Web de saisie cartographique permet de renseigner l'ensemble des informations liées aux inventaires et de les partager entre les opérateurs du projet (Onema, FDPPMA, associations poissons migrateurs, etc.), d'exploiter les données qui y sont consignées. Par ailleurs, GéOLF permettra d'éditer automatiquement les inventaires départementaux approuvés par le Préfet et favorisera les révisions régulières desdits inventaires. La première version opérationnelle de l'outil est accessible pour les opérateurs du projet depuis juin 2011, via un site Web administré par l'Onema.



© Christophe Pirel - Onema

**Patrick Lapoirie,**  
unité spécialisée migrants,  
Onema, délégation interrégionale  
Bretagne- Pays de la Loire

### Une coopération renforcée : l'exemple de la région nantaise

En pays nantais, une nouvelle coopération entre les différents services de l'État se construit peu à peu. L'objectif est de mettre à profit – et de façon coordonnée – les compétences et les moyens de l'ensemble des services pour lutter contre le braconnage : la gendarmerie départementale, les affaires maritimes, la police nationale, l'Onema, l'ONCFS et, si besoin, la gendarmerie maritime, l'administration et les douanes. Le point d'orgue de cette coopération se trouve au niveau du tribunal de grande instance de Nantes qui a mis en place un dispositif spécifique en matière de lutte contre le braconnage de la civelle.

Compte tenu du nombre important de procédures, 115 en 2005, le procureur a demandé la création d'une audience réservée aux délits liés au braconnage de la civelle afin d'améliorer le traitement judiciaire. En vigueur depuis 2006, ce dispositif innovant est géré et coordonné par l'Onema. Il préfigure sans doute le principe d'audiences réservées à l'environnement. Ce dispositif unique a renforcé la coopération entre les services tout en clarifiant le rôle et les prérogatives de chacun.

**Pascal Roche et Laurent Bourdin,**  
délégation régionale Rhône-Alpes de l'Onema et agence de l'eau RM&C

### Un travail en concertation en Ardèche

En Ardèche, l'agence de l'eau et l'Onema sont liés par la convention de bassin RM&C. Les interactions entre les deux organismes se font en coordination avec la mission interservices de l'eau (MISE). Dans le cadre de cette convention, les deux établissements agissent en synergie. La direction départementale des territoires et l'Onema travaillaient depuis longtemps à l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et la politique très incitative de l'agence de l'eau est venue donner une impulsion nouvelle à ces travaux. L'agence s'implique aussi à l'émergence de projets pour l'hydromorphologie, les zones humides et la régression des

pollutions. Elle accompagne ces projets techniquement et financièrement. Pour sa part, l'Onema apporte son appui technique aux choix des stratégies de restauration et à la réalisation des projets. La validation des projets par l'Onema conditionne l'aide de l'agence pour les travaux et le montant de cette aide. A ce jour, le bilan des actions interservices en Ardèche est très positif avec neuf dispositifs créés en 2009-2010 (cinq pour permettre la montaison et quatre pour la dévalaison), six dispositifs en 2011 (trois pour la montaison et trois pour la dévalaison) et treize dispositifs prévus en 2012 (huit pour la montaison et cinq pour la dévalaison).

## Le plan de contrôle anti-braconnage

### Une réglementation renforcée

La circulaire Plan de contrôle du 12 novembre 2010 vise à réorienter une partie des contrôles déjà réalisés sur un certain nombre de thématiques prioritaires. Cette démarche est particulièrement importante dans la perspective du rapportage européen sur le plan national de gestion de l'anguille. Adressée aux agents chargés de police de l'eau et de la nature, elle explicite les points suivants :

- l'adaptation des priorités de contrôle au regard des enjeux,
  - la sélection des installations ou activités en fonction d'une analyse de risque,
  - les points de contrôle pertinents pour des interventions plus efficaces
  - la mise en place d'une traçabilité des contrôles : taux de contrôles (conformes, non conformes), taux de sanctions (avec ou sans cessation des atteintes au milieu),
  - une meilleure communication amont et aval du plan de contrôle interservices.
- Pour être efficace, ces plans de contrôle doivent s'accompagner d'une communication didactique :
- en amont de son élaboration, par une

information des collectivités et instances représentatives des usagers contrôlés pour faire partager les enjeux prioritaires ;

- pendant la période de contrôles, en informant la presse des campagnes de contrôles réalisées ;
- après les contrôles, en présentant le bilan du plan de contrôle et des suites qui ont été données, notamment à ceux informés en amont.

Il importe de préciser qu'en matière de contrôle, les objectifs nationaux ont été classés en trois grands domaines :

- les contrôles orientés sur les activités et installations ;
- les contrôles relatifs à des réglementations territoriales ;
- la surveillance des territoires, dont la lutte contre le braconnage.

## Une journée riche en débats

La richesse des débats tout au long de ces journées techniques montre l'importance et la nécessité des échanges entre les différents services et établissements de l'État. A l'image de la lutte contre le braconnage, les actions menées ne peuvent être efficaces que dans le cadre d'une collaboration entre

les différents acteurs concernés. L'un des objectifs de ce séminaire technique visait à réaffirmer la nécessité d'une vision partagée sur les différentes actions que l'État est amené à conduire. Mais il s'agissait également de faire connaître les actions innovantes menées dans le domaine de la préservation des espèces de poissons migrateurs. En la matière, les échanges ont été riches d'enseignements.

La stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs fixe les grandes orientations. Il importe toutefois que celles-ci soient déclinées au niveau des bassins, notamment via les SDAGE. En tout état de cause, seule l'appropriation par les acteurs concernés par la stratégie permettra de générer une nouvelle dynamique et de créer de nouvelles synergies. En la matière, tous les services ont un rôle essentiel à jouer. C'est à cette condition qu'une politique de gestion des milieux aquatiques efficace se renforcera et permettra aux poissons migrateurs de reconquérir les cours d'eau.

### Pierrick Le Bards,

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)

## Exemple de lutte contre le braconnage en Loire-Atlantique

L'estuaire de la Loire-Atlantique est riche en anguilles et civelles. Or, depuis la fin des années 90 et l'ouverture des marchés asiatiques, le braconnage s'est fortement intensifié au point de faire une réelle concurrence aux pêcheurs professionnels et d'impacter dangereusement la ressource. Les services de l'État ont donc mis en place les moyens adaptés pour endiguer le phénomène. Ils ont œuvré au rapprochement des Polices de l'eau et de la nature, élaboré un plan de contrôle partagé ainsi qu'une convention quadripartite entre le Préfet, l'Onema, l'ONCFS et les Parquets. Enfin, ils ont contribué au développement d'une meilleure traçabilité. Entre octobre

2010 et janvier 2011, la lutte contre le braconnage de l'anguille d'avalaison, actée dans le plan de contrôle, a donné lieu à sept interventions effectuées en Loire-Atlantique et en Vendée par les personnels de l'Onema et des fédérations de pêche. Au total, sept procès-verbaux ont été dressés, quinze tendins et une nasse saisis. Ces interventions ont permis la remise à l'eau de 45kg d'anguilles. En parallèle, trois opérations de contrôle de la commercialisation – un particulier et deux restaurants – et une des pêcheries d'avalaison ont été menées. Une dizaine de moulins ont ainsi été soumis à examen et quatre pêcheries démantelées suite à des avertissements.

### Pour en savoir plus :

<http://www.seminaire-migrateur.oieau.fr/index.html>

### Organisation du séminaire :

**Rodolphe Van-Vlaenderen, MEDDTL (DEB), chargé de mission migrateurs**

**Olivier Letodé, MAAPRAT, chef du bureau de la gestion des ressources**

**Bénédicte Valadou, Onema, chargée de mission plans migrateurs**

**Stéphanie Laronde, Oieau, responsable du service gestion et valorisation de l'information et des données**

## LES Rencontres DE L'ONEMA



Directeur de publication : Patrick Lavarde  
Coordination : Bénédicte Valadou, direction du contrôle des usages et de l'action territoriale.  
Claire Roussel, délégation à l'information et la communication.

Rédaction : Ubiquis  
Secrétariat de rédaction : Béatrice Gentil, délégation à l'information et la communication.

Maquette : Eclats Graphiques

Réalisation : Accord Valmy

Impression sur papier issu de

forêts gérées durablement : Panoply

Onema - 5 Square Félix Nadar - 94300 Vincennes

Disponible sur :

<http://www.onema.fr/les-rencontres-de-l-onema>